



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JANVIER 2019

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 11 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 3 janvier 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^{ème} adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^{ème} adjointe, Charly LAGRILLE, Matthieu BENARD, Yannick CAILLAUD, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Hélène GILLET-COCHELIN, Jean-Pierre LABBE, Michel MIGAUD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Catherine DESILES-BROSSARD (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Stéphanie SAUTEJEU (pouvoir donné à Matthieu BENARD), Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Yannick CAILLAUD est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation des comptes rendus des séances du 3 et du 11 décembre 2018 :

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, les comptes rendus des séances du 3 décembre et du 11 décembre 2018.

Point n°2 : Mission Bocage et SIEML : Restitution de l'étude d'opportunité du projet de chaufferie bois dans l'école Albert Jacquard.

Rapporteurs : Cécile PORTIER : animatrice Relais Bois Energie 49 (Mission Bocage) et Clément CHEPTOU : animateur Chaleur Renouvelable (SIEML-CEP)

Dans le cadre de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé et l'appel à projet lancé par le SIEML pour accompagner techniquement et financièrement les communes engagées dans une démarche de chaleur renouvelable pour chauffer leurs bâtiments publics, Mission Bocage a été mandatée par le SIEML pour réaliser un diagnostic sur l'opportunité de la mise ne place d'une chaufferie bois à l'école Albert Jacquard.

En amont, un bilan global des consommations a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments de la commune.

Madame Portier présente les résultats de la note d'opportunité qui a été réalisée par Mission bocage en partenariat avec le SIEML suite à la visite de la chaufferie de l'école primaire Albert Jacquard en juillet 2018. Cette note d'opportunité permet de juger de la pertinence de la mise en œuvre du projet d'installation d'une chaufferie bois au sein de l'école.

Elle a pour objectif de :

- Donner un aperçu de l'intérêt technique, environnemental et économique d'un projet de chaufferie bois
- Confirmer ou infirmer l'engagement dans une opération bois-énergie : réalisation d'une étude de faisabilité
- Définir le périmètre du projet.

Elle contient les éléments suivants :

- Information sur le bois énergie
- Présentation du projet avec consommations d'énergies et données thermiques estimées
- Présentation de différents scénarii envisagés via une approche technico-économique.

Cette note a été communiquée aux élus en amont du Conseil municipal.

La présentation de cette note a mis en avant plusieurs éléments :

- Bilan CO2 « neutre »
- La filière bois énergie crée des emplois locaux et contribue à l'économie locale par les filières d'approvisionnement qui sont à l'échelle départementale ou régionale. Le bois est d'origine locale donc moins de variation contextuelle à la différence du fuel dont les cours sont fluctuants dans le monde. En 10 ans : pas d'évolution du prix du bois alors que le fuel a doublé.

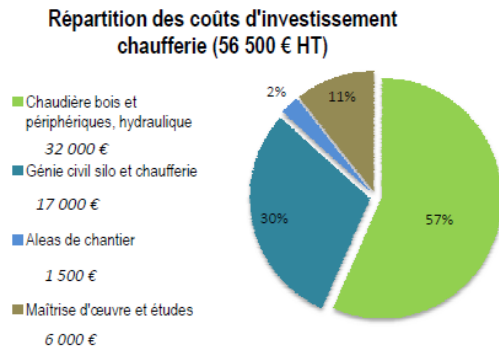
Présentation des deux types de process possibles : Chaufferie bois plaquettes ou granulés :

Approvisionnement en bois			
Type de bois	C1 Petites plaquettes bois calibrées fins sèches	Granulés (silo 9 T)	Granulés (silo 4 T)
Humidité	25%	8%	8%
Quantité annuelle consommée	± 20 tonnes	± 10 tonnes	± 10 tonnes
Volume consommé	± 70 m ³	± 20 m ³	± 20 m ³
Volume du silo de stockage	36 m ³	14 m ³ (9 T)	6 m ³ (4 T)
Type de camion de livraison	Camion benne de 15 m ³	7,7m ³ (5 T)	4,62m ³ (3 T)
Autonomie de la chaufferie par grand froid	17 jours	16 jours	7 jours
Nombre moyen de livraisons par an	5	2.5	4

Ces installations nécessiteraient des travaux d'aménagement de la chaufferie actuelle avec l'implantation d'un silo plus ou moins volumineux selon le consommable choisi (plaquettes ou granulés).

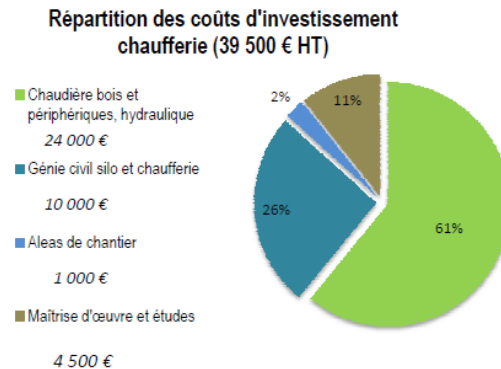
INVESTISSEMENT CHAUFFERIE BOIS

PLAQUETTES



Economie annuelle sur le fonctionnement : 1 173,00 €
Reste à charge pour la commune : 33 500 € HT

GRANULES



Economie annuelle sur le fonctionnement : 39,00 €
Reste à charge pour la commune : 16 500 € HT

Aides et subventionnement de l'ADEME à hauteur de 9 500 € et du FIPEE SIEMML à hauteur de 15 000 € pour les 2 types d'installation.

Le SIEMML prendrait à sa charge l'investissement du projet.

Un loyer versé par la commune au SIEMML serait constitué d'une part d'amortissement de l'investissement et des frais de fonctionnement (bois, coût d'exploitation, gros entretien/renouvellement de pièces...).

Il sera nécessaire d'associer impérativement les services techniques de la commune au projet, tant sur la phase d'implantation que sur le fonctionnement. En effet, même si le SIEMML portait le projet, la commune resterait associée sur le fonctionnement (petit entretien, gestion de l'approvisionnement...).

Un tour de table est proposé pour que les élus puissent s'exprimer sur le projet.

Dans l'ensemble, l'avis est plutôt favorable. Sont mises en avant les valeurs environnementales et l'appel aux filières locales.

Des interrogations sont soulevées sur le choix du type de chaudière ; granulés ou plaquettes ? Le SIEMML propose que soient organisées des visites d'installations existantes pour aider à la décision.

Il est convenu de proposer une visite en présence de Chantal Mahot, Jean-Pierre Labbé, Yannick Caillaud, Matthieu Bénard, Charly Lagrille, Stéphanie Sautejeau et le responsable technique.

Point n° 3 – Projet chaufferie bois école Albert Jacquard : avis sur la mise en œuvre du projet, l'engagement de l'étude de faisabilité et sur le conventionnement avec le SIEMML.

Rapporteuse : Virginie Guichard

Vu l'appel à projet pour les collectivités de Maine-et-Loire lancé par le SIEMML, avec le soutien de l'Ademe et de ses partenaires, pour accompagner techniquement et financièrement les communes engagées dans une démarche de chaleur renouvelable pour chauffer leurs bâtiments publics,

Vu la délibération 2017-03-14-06 validant l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé du SIEMML,

Suite à la présentation des résultats de la note d'opportunité par Mission bocage sur le projet d'installation d'une chaufferie bois au sein de l'école Albert Jacquard, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur sa mise en œuvre et l'engagement éventuel d'une étude de faisabilité.

L'étude de faisabilité présenterait plusieurs hypothèses en fonction du type d'énergie choisie (granulé, bois déchiqueté...) et mettrait en avant les dimensions techniques et économiques, financières en corrélation avec les besoins.

Le SIEML, dans le cadre de ses missions de Conseil en Energie Partagé, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le Syndicat propose de porter et cofinancer l'étude permettant d'étudier la faisabilité technique et économique de la mise en place d'une chaufferie bois au niveau de l'école.

Il se chargerait de rédiger un cahier des charges précis et retiendrait un bureau d'études spécialisé et Reconnus Garant de l'Environnement (RGE).

L'étude serait financée à 80% par le SIEML, le coût à la charge de la commune oscillerait entre 300 € et 600€ TTC.

La réalisation de cette étude est soumise à la conclusion d'une convention entre la commune et le SIEML.

Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique ENR et le souhait de renforcer l'ingénierie au service des territoires, le SIEML envisage de modifier ses statuts en inscrivant une nouvelle compétence « bois énergie » qui lui permettrait de mettre à disposition un animateur départemental de la chaleur renouvelable.

Ce dispositif permettrait au SIEML de proposer de concevoir, réaliser, exploiter et financer des installations de chaleur renouvelable pour le compte de ses membres.

Le SIEML recherche une collectivité intéressée par ce dispositif d'ingénierie à expérimenter.

Cette expérimentation via un transfert de compétence au SIEML impliquerait que le SIEML serait en charge des marchés publics, investirait dans la chaufferie bois et l'exploiterait. La commune, elle, verserait un « loyer » au SIEML correspondant à l'amortissement de l'investissement et aux frais de fonctionnement (combustibles bois – coût d'exploitation – entretien). A ce stade, le rôle de chacun reste à définir.

Hélène GILLET-COCHELIN estime que le projet est peut-être prématuré au vu des autres projets à mener en 2019.

Madame la Maire répond qu'il y a actuellement des opportunités en terme d'aides et que la proposition de portage du projet via le SIEML serait un support essentiel. Ainsi, selon elle, l'étude de faisabilité ne peut être déclenchée qu'à condition que la commune décide en parallèle de faire appel au SIEML en ingénierie.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- **Approuver la mise en œuvre du projet de chaufferie bois au sein de l'école Albert Jacquard,**
- **Engager l'étude de faisabilité du projet en collaboration avec le SIEML,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante avec le SIEML ainsi que toutes pièces s'y rapportant,**
- **Valider les modalités de versement de l'appel de fonds du SIEML à hauteur de 20% du montant total de la prestation d'étude,**
- **Engager la démarche d'expérimentation proposée par le SIEML dans le cadre de la future compétence « bois énergie » afin que le Syndicat porte le projet de chaufferie bois-énergie de l'école Albert Jacquard dans sa conception, réalisation, exploitation et son financement.**

Point n° 4 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L. 232-1 du Code des juridictions financières,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, il convient d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en tant que de besoin, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la présente autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses concernées (nature et ventilation par chapitre et article budgétaire d'imputation),

Considérant que les projets pouvant faire l'objet d'un mandatement avant le vote du BP 2019 sont exposés ci-dessous,

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 s'élèvent à **182 312,96 €**
(crédits ouverts de dépenses d'investissement 2018 : 338 312,96 € - emprunts : 156 000 € = 182 312,96 €)

Sur cette base, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite de **45 578,24 €**.

Les dépenses d'investissement concernent :

- Logiciel informatique : logiciel métier pour les actes d'état civil, de recensement militaire, élections (devis JVS-Mairistem de 2 390,04€ TTC)
=> chapitre 20, article 2051 (concessions et droits similaires) : 2 500 €.
- SIEML : Fonds de concours pour l'implantation d'un candélabre autonome près de l'abribus de la salle de sport (devis SIEML de 3 886,34 € net de taxe)
=> chapitre 204, article 2041582 (Autres groupements-Bâtiments et installations : 4 000 € net de taxe.

Le montant total des dépenses d'investissement payables avant le vote du BP 2019 s'élève au maximum à 6 500 €.

Le Budget Primitif sera voté au plus tard en avril 2019.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal telles que précisées ci-dessus, et s'engagent à ouvrir les crédits correspondants au budget 2019 lors de son adoption.

Point n° 5 - SIEML : Versement d'un fonds de concours pour la pose d'un candélabre autonome près de l'abribus de la salle de sport (Rue de Saint-Léger).

Rapporteur : Charly LAGRILLE

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu la pose d'un candélabre autonome SOLALED M25 5 mètres cylindrique LEDS 35W IP66 RAL 7037 près de l'abri bus de la salle de sport (Rue de Saint-Léger),

Il est demandé au Conseil municipal de décider de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'installation du candélabre susmentionné :

- Montant des travaux : 5 181,79 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 886,34 € net de taxe.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'implantation d'un candélabre autonome de l'abribus près de la salle de sport (Rue de Saint-Léger) pour un montant de 3 886,34 € net de taxe.

Point n° 6 – Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2018- Compétence jeunesse

Rapporteur : Charles PARNET

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 sur le financement du transfert de la compétence jeunesse,

Rappel : exercice de la compétence ENFANCE

COMPÉTENCE ENFANCE AU 1^{er} JANVIER 2019

Types d'accueil déclarés	Périodes d'accueil	*Rythme scolaire de l'école publique = 4 jours	*Rythme scolaire de l'école publique = 4,5 jours	
ALSH extrascolaire enfant	Petites vacances Grandes vacances Séjours	La communauté de communes	La communauté de communes	
ALSH périscolaire enfant	Mercredis des semaines scolaires	La communauté de communes		
	Mercredis matin des semaines scolaires		La commune	
	Mercredis midi des semaines scolaires			La communauté de communes pour les enfants inscrits à l'ALSH
				La commune pour les enfants non inscrits à l'ALSH
	Mercredis après-midi des semaines scolaires		La communauté de communes	
Lundis, mardis, jeudis et vendredis		La commune	La commune	

* Rythme scolaire sur la commune d'implantation de l'ALSH

22

CCVHA – ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE SAINT AUGUSTIN DES BOIS

Certains jeunes vont sur l'accueil de Saint Georges sur Loire quand il reste de la place.
Pas de participation de la commune.

Madame GUICHARD souhaite qu'il soit indiqué qu'étant donné la carte scolaire des jeunes de la commune, scolarisés sur Saint Georges sur Loire, il sera nécessaire que la CC engage un travail avec les Centre Social Intercommunal (CSI) en charge de la compétence jeunesse.

CCVHA – LA COMPETENCE EN CHIFFRE ET LES DONNEES DES CRITERES DE CALCUL

	Reste à charge 2017	Totaux CAF/MSA pour simulation	Nb heures jeunes ALSH 2017	Population DGF 2017	Potentiel fiscal	€ par enfant CAF/MSA	€ par heure enfant
Bécon Les Grantis	1 722,20 €	203	420,50	2 941	1 171 410	8,48 €	4,10 €
Saint Augustin des Bois	0,00 €	91	0,00	1 246	523 867	0,00 €	0,00 €
Val d'Erdre Auxence	20 049,99 €	419	3278,00	4871	1 968 301	47,85 €	6,12 €
Saint Sigismond	0,00 €	34	0,00	389	159 269	0,00 €	0,00 €
	21 772,19 €	747	3 699	9 447	3 822 847		

CCVHA – SIMULATION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Vallées du
Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CLECT COMPETENCE JEUNESSE : simulation transfert de charges sur critères de 2013								
CEJ 2017	*Pop DGF = 9 447	*Potentiel fiscal = 3 822 847	Allocataires 12-17 ans CAF 2016 et MSA 2017 = 747	*Nb heures enfants ALSH 2017 = 3 699	(1+2+3+4)/4 **Moyenne des 4 propositions Transfert de charges ALSH	Reste à charge 2017	5 - 6 Efforts	Montants retenus pour le transfert de charge (10% frais de gestion)
0,00 €	Bécon Les Grantis	6 057,39 €	5 287,62 €	2 212,20 €	4 879,86 €	1 722,20 €	3 157,66 €	5 367,84 €
0,00 €	Saint Augustin des Bois	2 566,31 €	2 370,31 €	0,00 €	1 900,75 €	0,00 €	1 900,75 €	2 090,82 €
14 141,01 €	Val d'Erdre Auxence	10 032,50 €	10 913,86 €	17 245,19 €	12 052,43 €	20 049,99 €	7 997,56 €	13 257,68 €
0,00 €	Saint Sigismond	801,20 €	885,61 €	0,00 €	624,36 €	0,00 €	624,36 €	686,80 €
14 141,01 €		19 457,40 €	19 457,40 €	19 457,40 €	19 457,40 €	21 772,19 €	2 314,79 €	21 403,14 €

Commentaires : la dépense (2 314 € 79) liée aux heures hors ex CCHA et ex CCOA a été retirée (même ex CCRLA) = prise en charge CCVHA
Pour Val d'Erdre les charges du futur bâtiment ne sont pas intégrées et la prestation du CEJ intégrée est à 100%.
L'effort représente le coût budgétaire global de la commune hors frais de gestion.
* Charge totale des communes proratisée pour chaque critère. ** Moyenne des 4 critères proratisés.

10

➤ Evaluation du transfert :

Pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois, le transfert de charges de la compétence enfance est évalué à **2 090,82 €**.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 concernant le transfert de la compétence jeunesse.

Point n°7 : Informations diverses :

- Point sur les devis en cours :

Entreprise BODET campanaire : changement de la carte électronique de la cloche de l'église: 1029,60 € TTC.

- CCVHA : Projet de territoire

Objectif : Construire les grands axes de travail sur les années à venir (attentes et besoins) en lien avec la CCVHA.

Des feuilles de route sont à construire par le biais d'ateliers proposés sur l'ensemble du territoire. Ces ateliers sont ouverts à tous, élus, administrés, associations.

Présence de Charles Parnet et éventuellement de Charly Lagrille et Chantal Mahot à l'atelier programmé le 16 janvier 2019 au Lion d'Angers.

- CCVHA : Présentation des conventions opérationnelles suite au transfert de compétences Voirie et Assainissement / eaux pluviales passées sur le fondement de la convention-cadre validée par la délibération n° 2018-12-03-03 et fixant les règles générales applicables à la réalisation des missions qui seront assurées par la commune.

Ces conventions opérationnelles détaillent les prestations confiées et le calcul du remboursement à percevoir.

- CCVHA : Harmonisation des tarifs assainissement :

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il résulte de ce transfert de compétence, une disparité des montants des redevances assainissement collectifs sur le territoire de la CCVHA. Ceci résultant du maintien en 2018 des tarifs précédemment appliqués par les communes. Cette disparité ne saurait perdurer définitivement, sauf à méconnaître le principe d'égalité des usagers devant le service public.

La CCVHA initie l'harmonisation tarifaire des parts fixes (abonnements) et variables (prix du m³) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le principe proposé est de se baser sur :

- le maintien du niveau d'investissement pratiqué jusqu'ici par les communes ;
- une période d'harmonisation de 10 ans.

Les simulations effectuées selon ce principe aboutissent à la fixation du tarif cible suivant à l'horizon 2029 :

- Part fixe : 40,8425€ HT
- Part variable : 1,3672€ HT/m³

D'autre part, la CCVHA instaure un forfait de 30 €/m³ annuel pour les habitations n'ayant pas de consommation en eau potable du réseau public.

Les tarifs appliqués par la commune jusqu'en 2018 étaient les suivants :

Redevance fixe annuelle	0 €
Redevance par mètre cube	1,46 € HT

Les tarifs de la redevance assainissement proposés par la CCVHA et applicables pour Saint-Augustin-des-Bois à compter de 2019 sont les suivants :

Redevance fixe annuelle	4,0843 € HT
Redevance par mètre cube	1,4507 HT

- Municipalité : feuille de route 2019

A compléter par les élus qui doivent se positionner sur le suivi des dossiers.
A retravailler en réunion le 31 janvier 2019 à 20h00.

Point n°8 : Questions diverses :

- **Formations élus** : A mettre dans l'espace numérique partagé pour l'ensemble des élus
- **Documentaire** : France 3 Région Pays de la Loire : Tournage sur l'année 2019 pour diffusion au printemps 2020
- **Débat national** : cf. plateforme Internet et « kit » d'accompagnement proposé pour accompagner les communes dans la mise en place d'un espace de paroles et des outils pour remonter la synthèse de ces échanges. Au moins 4 thèmes à traiter (fiscalité, transition énergétique, citoyenneté...)

Pas de doléances faites à St Augustin jusque-là.

Charles PARNET trouve que l'exercice d'une grande concertation serait intéressant mais délicat. Il faut que le cadre à poser soit compris par tous. Des opinions très divergentes pourraient être exprimées, il ressort la crainte que certains sujets très sensibles (ex : immigration, citoyenneté...) puissent être difficiles à gérer et cadrer.

Ce sujet sera évoqué aux vœux du Maire le 11 janvier 2019 pour pouvoir recueillir l'opinion des administrés : ouverture d'un cahier de doléances ? Organisation d'un débat ?

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h50.

* * * * *

La Maire,



Virginie GUICHARD